



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - vigipirate -
rue des Pommiers
SI

ARRETE N° A - T - 22 - 1580
EN DATE DU 19 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT le plan Vigipirate niveau « sécurité renforcée - risque attentat »
activé le 1er décembre 2016 et la proximité d'un établissement scolaire nécessitant pour des
questions de sécurité un dégagement des places de stationnement à proximité du bâtiment ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 1^{er} janvier 2023 à 00h00 au 31 décembre 2023 à 24h00 rue des
Pommiers le stationnement et l'arrêt sont interdits excepté sur les parcs vélos - motos au
droit du n°12 jusqu'à l'angle de l'avenue des Murs-du-Parc.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - La ville de Vincennes procède à la pose et à l'entretien des panneaux,
signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie -
signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

